



Notre monde. À vous d'agir.

XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Genève, 28 novembre – 1^{er} décembre 2011 – Pour l'humanité



XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Atelier – Protection des victimes des conflits armés : comment la prise en compte de la distinction homme-femme dans le droit international humanitaire peut-elle changer les choses ?

Organisé par

**la Croix-Rouge suédoise et le ministère suédois des Affaires étrangères,
en coopération avec la Croix-Rouge australienne et le gouvernement australien**

28 novembre 2011, 17 heures – 19 heures

Salle 18, Centre international de conférences Genève (CICG)

Président : Richard Rowe, ambassadeur, conseiller juridique principal, Australie

Rapporteur : Malin Greenhill, conseillère juridique, Croix-Rouge suédoise, et Marie Nilsson, conseillère pour l'égalité des sexes, *Swedish International Development Agency* (Organisation suédoise pour le développement international)

Résumé

Hommes ou femmes, garçons ou filles, tous souffrent des conséquences de la violence et des conflits armés, mais l'impact produit sur eux est profondément différent dans chaque cas. Ils ont tous des forces, des intérêts, des besoins et des capacités différents, que l'on devrait apprécier de manière égale afin d'assurer l'efficacité des activités humanitaires et des opérations militaires. Pour pouvoir atteindre chaque personne et assurer la durabilité des opérations, il est nécessaire de tenir compte des spécificités des deux sexes. Cela permettra de mettre en œuvre efficacement le droit international humanitaire et de renforcer la protection des personnes dans les conflits armés. Pour toutes ces raisons, il faut encourager les initiatives permettant de développer et d'affiner les perspectives prenant en compte les spécificités des deux sexes dans le droit international humanitaire, par exemple en promouvant les travaux de spécialistes en la matière.

Introduction

Eva von Oelreich, présidente de la Croix-Rouge suédoise, a ouvert l'atelier et en a exposé les objectifs. Elle a souligné que la prise en compte de la distinction homme-femme permettra de renforcer la protection accordée aux personnes – hommes et femmes, garçons et filles – dans les conflits armés.

Marie Jacobsson, conseillère juridique principale en matière de droit international au ministère suédois des Affaires étrangères, a résumé les débats menés à la réunion d'experts sur la dimension hommes-femmes et le droit international humanitaire, qui s'était tenue à Stockholm en 2007 et dont les résultats avaient été présentés à la XXX^e Conférence internationale. Parmi les conclusions importantes tirées de cette réunion, elle a relevé la prise en compte des spécificités des sexes pourrait accroître l'efficacité des forces militaires, en particulier dans les opérations de maintien de la paix, et que l'adoption d'une telle démarche lors de l'élaboration des manuels d'instruction militaire et des règles d'engagement profiterait aux opérations militaires et renforcerait la protection des civils.

Réunion-débat

Theresa Leigh-Sherman, présidente de la Croix-Rouge nationale du Libéria, a décrit l'effet extraordinaire de la prise en compte de la distinction homme-femme sur la prévention du recrutement d'enfants en tant que soldats, et sur la réadaptation et la réinsertion des enfants soldats au Libéria. Une des conséquences était que les filles représentaient 62 % des participants au programme *Child Advocacy and Rehabilitation* – CAR (programme de défense et de réadaptation des enfants).

Solina Nyirahabimana, ambassadrice du Rwanda en Suisse, a discuté des effets de la prise en compte de la distinction homme-femme sur la société rwandaise à la suite du génocide et a considéré les femmes non seulement comme des bénéficiaires passives mais également comme des personnes jouant un rôle actif. Il résulte de cette analyse que la police et les forces militaires rwandaises, ainsi que les personnels de l'appareil judiciaire, sont désormais formés au droit international humanitaire et sensibilisés aux questions relatives à la problématique hommes-femmes et à la violence sexiste, et qu'ils ont tiré parti de cette expérience dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies auxquelles ils ont participé.

Megan Bastick, du *Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces* (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève), a fait remarquer qu'il était important de prendre en compte les aspects liés aux spécificités des sexes dans la réforme de la défense et la formation. Parmi les résultats positifs, elle a relevé la constitution d'équipes comprenant des femmes pour communiquer avec les femmes locales, qui permettait au personnel militaire de recueillir des informations. Mme Bastick a également souligné qu'il était important de renforcer les institutions nationales et de mettre en avant l'intérêt de prendre en compte les spécificités des sexes.

Szabina Horvath, conseillère juridique au département australien de la Défense, a décrit la démarche tenant compte des spécificités des deux sexes adoptée dans les opérations militaires australiennes. Elle a cité des exemples tirés des opérations militaires menées en Afghanistan, où des équipes comprenant des femmes étaient constituées pour communiquer avec les femmes locales et où les besoins des deux sexes étaient pris en considération.

Gloria Gaggioli, conseillère juridique au CICR, a discuté de l'utilité de prendre en compte les spécificités des sexes pour traiter les questions relatives aux personnes privées de liberté et répondre aux besoins propres à l'un ou l'autre sexe. Bien que les instruments relatifs au droit international humanitaire contiennent des dispositions visant expressément à accorder une protection spéciale aux femmes privées de liberté, la plupart des dispositions ne tiennent pas compte des aspects liés au sexe et prévoient une protection qui ne distingue pas les hommes des femmes. Cependant, on peut et l'on devrait tenir compte des spécificités des deux sexes lorsque l'on interprète et que l'on applique ces règles. En fait, les instruments de droit international humanitaire doivent être interprétés à la lumière des circonstances prévalant au moment de leur interprétation, compte tenu de l'évolution des rôles attribués aux hommes et aux femmes dans les différentes sociétés.

Lotta Öhman, capitaine et conseillère pour l'égalité des sexes dans les forces armées suédoises, a parlé du tout nouveau *Centre for Gender in Military Operations* (Centre pour l'égalité des sexes dans les opérations militaires) créé en Suède. Elle a estimé qu'il était nécessaire de tenir compte des spécificités des sexes lors de l'élaboration des règles d'engagement, car cela permettrait de renforcer l'efficacité des opérations militaires. Elle a également souligné qu'il était important de recruter à la fois des hommes et des femmes dans les forces armées, et indiqué que pour changer les habitudes, les attitudes et les comportements, et accroître l'efficacité des opérations militaires, les femmes devraient représenter au moins 40 % des forces armées.

Points importants de la discussion

- Le droit international humanitaire prévoit une protection spéciale pour les mères de jeunes enfants en prison, alors qu'il n'en prévoit pas pour les pères dans la même situation. Cette différence n'est pas toujours légitime, notamment lorsque les enfants n'ont plus leur mère et que la seule personne qui s'occupe d'eux est leur père. Dans de telles circonstances, on peut se demander pourquoi les pères de jeunes enfants en prison ne devraient pas bénéficier de la même protection que les mères de jeunes enfants en prison.
- Que peut-on attendre des forces militaires ? Le fait que les personnels militaires soient de plus en plus impliqués dans les opérations de maintien de l'ordre justifie-t-il l'adoption d'une démarche tenant davantage compte des aspects liés au sexe ?

- Le fait d'entrer en contact avec les femmes locales dans le but de recueillir des informations (par l'intermédiaire d'équipes en partie féminines) expose-t-il ces femmes à des dangers ?
- Comment peut-on utiliser le droit international humanitaire dans les contextes où les normes et les pratiques sont préjudiciables aux femmes ?

Conclusions

Helen Durham, conseillère juridique à la Croix-Rouge australienne, a fait remarquer que les conflits armés et d'autres situations de violence à la fois renforcent les rôles attribués aux hommes et aux femmes et les remettent en question en bouleversant les stéréotypes liés aux sexes. Dire que les femmes sont souvent les victimes des conflits armés ne reflète qu'une partie de la réalité : les femmes jouent aussi un rôle actif en temps de guerre comme en temps de paix. Le droit international humanitaire doit prévoir cette situation ; il doit également prendre en compte le fait que dans les conflits armés actuels, les rôles des hommes et des femmes évoluent. Cette branche du droit apporte une réponse à ces questions lorsqu'il s'agit de personnes privées de liberté ; mais il faut aussi tenir compte de la distinction homme-femme lors de l'interprétation et de l'application d'autres dispositions du droit humanitaire.

Anders Rönquist, directeur général des affaires juridiques au ministère suédois des Affaires étrangères, a souligné qu'il fallait tout faire pour encourager les initiatives permettant de développer et d'affiner les perspectives prenant en compte les spécificités des deux sexes dans le droit international humanitaire, par exemple en promouvant les travaux de spécialistes en la matière. Il a également exprimé la nécessité de tenir compte des spécificités des sexes lors de la conduite d'activités humanitaires et a renvoyé à ce sujet à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Il s'est prononcé en faveur d'un examen détaillé du droit des conflits armés dans une perspective tenant compte des différences entre les sexes. Le processus demanderait d'étudier les règles avec attention – et de les réviser si nécessaire –, en prenant en compte la distinction homme-femme, et d'examiner l'application des règles dans cette perspective. À cet égard, Anders Rönquist a dit qu'il était important de discuter de la manière dont on pourrait tenir compte des différences entre les sexes dans le processus en cours pour réviser les commentaires des Conventions de Genève. Enfin, il a invité toutes les Sociétés nationales et tous les États à signer l'engagement proposé sur ces questions par la Croix-Rouge suédoise et le gouvernement suédois.